

Nous recevons, il est vrai, beaucoup d'argent, mais c'est parce que nous consentons à subir la privation momentanée de nos droits scolaires.

De par la loi actuelle, nous n'avons plus droit à nos livres catholiques ; nous n'avons plus droit à des maîtres catholiques, au moins dans les centres mixtes ; nous n'avons plus droit à l'enseignement religieux durant les heures de classe ; nous n'avons plus droit, dans les centres mixtes, à nos taxes scolaires ; en un mot, ce que nous appellions jusqu'ici *nos écoles*, n'est plus *nôtre*, parce que nous n'avons plus droit de les gouverner. Ces écoles ne sont plus des écoles catholiques, ce sont des écoles neutres.

Or, Sa Sainteté Léon XIII, dans sa mémorable encyclique "*Affari vos*," sur nos écoles catholiques du Manitoba, définit ainsi l'*école catholique* :

" De là la nécessité d'avoir des maîtres catholiques, des livres de lecture et d'enseignement approuvés par les évêques, et d'avoir la liberté d'organiser l'école de façon que l'enseignement y soit en plein accord avec la foi catholique."

Si donc la position s'est améliorée au point de vue matériel (au point de vue de l'argent), et dans les seuls centres catholiques, c'est que le Souverain Pontife Léon XIII, nous a demandé de faire de grandes concessions,— mais qui oserait dire que ceci règle la question de nos droits !

Elles restent vraies les paroles du grand pontife qui a qualifié la loi de 1897 de *défectueuse*, *d'imparfaite* et *d'insuffisante*, et qui a ajouté ; "C'est *beaucoup plus* que les catholiques demandent et qu'ils ont, personne n'en doute, le droit de demander." Voilà le programme que tout catholique doit accepter.

Il ne faut pas juger de notre situation scolaire par la quantité d'argent reçu, ni par les déclarations et les écrits de politiciens ou de visiteurs intéressés ou salariés, il